

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021 À 20H30

ESPACE CULTUREL

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Michel PECOUT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, CORNEC Carmen, ÉCREPONT Éric, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, SCHWEITZER Élisabeth, LESAGE Christophe, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, TAULIN Patrick, FOURNIER Micheline

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : **VICO Louis**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **VIDAL Audrey**

- *Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 février 2021, à 20h30 : Débat des Orientations Budgétaires 2021 : à l'unanimité*
- *Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 février 2021, séance du 21h00 : à l'unanimité*

1) Compte de Gestion 2020 : Budget Principal

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2020 du budget principal présenté par Mr le Receveur communal est conforme au compte administratif 2020 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 379 621,84	5 828 674,36
Excédent antérieur reporté		39 817,74
Excédent cumulé de fonctionnement	488 870,26	

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 363 420,33	3 023 291,12
Report exercice précédent	375 714,07	190 658,27
Résultat cumulé	2 739 134,40	3 213 949,39
Excédent cumulé d'investissement	474 814,99	

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2020 présenté par Mr le Receveur Communal comme suit :

- Excédent cumulé de fonctionnement de : 488 870.26 Euros
- Excédent cumulé d'investissement de : 474 814.99 Euros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournir Micheline) et 0 abstention

2) Compte Administratif 2020 : Budget Principal

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2020 du budget principal, conforme au compte de gestion 2020 présenté par Mr le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 379 621,84	5 828 674,36
Excédent antérieur reporté		39 817,74
Excédent cumulé de fonctionnement	488 870,26	

<i>Avant reprise des restes à réaliser</i>	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 363 420,33	3 023 291,12
Report exercice précédent	375 714,07	190 658,27
Résultat cumulé	2 739 134,40	3 213 949,39
Excédent cumulé d'investissement	474 814,99	

Reprise des restes à réaliser :

Restes à Réaliser 2020	DEPENSES	RECETTES
	1 618 738,21	690 020,90

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Principal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, par 23 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick et Fournier Micheline) et 0 abstention

3) Affectation des résultats 2020 : Budget Principal

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2020 du budget principal, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- Excédent cumulé de fonctionnement de : 488 870.26 Euros
- Excédent cumulé d'investissement de : 474 814.99 Euros

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 à la section d'investissement et de reporter en recettes d'investissement à l'article R1068 la somme de 488 870.26 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement 2020 à la section d'investissement et de reporter en recettes d'investissement à l'article R001 la somme de 474 814.99 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

PA

4) Compte de Gestion 2020 : Budget Jeunesse et Sports

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2020 du budget « Jeunesse et Sports » présenté par Mr le Receveur communal est conforme au compte administratif 2020 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	231 257,77	231 830,95
Report exercice précédent		3 023,56
Résultat cumulé	231 257,77	234 854,51
EXCEDENT CUMULE	3 596,74	

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget « jeunesse et sports » présenté par Mr le Receveur communal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournir Micheline) et 0 abstention

5) Compte Administratif 2020 : Budget Jeunesse et Sports

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2020 du budget « jeunesse et sports », conforme au compte de gestion 2020 présenté par Mr le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	231 257,77	231 830,95
Report exercice précédent		3 023,56
Résultat cumulé	231 257,77	234 854,51
EXCEDENT 2020, à reporter	3 596,74	

Il est proposé d'approuver le Compte administratif 2020 du budget « jeunesse et sports ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, par 23 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

6) Affectation des résultat 2020 : Budget Jeunesse et Sports

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2020 du budget « jeunesse et sports », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 3 596.74 Euros**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 3 596.74 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité, par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

PA

7) Compte de Gestion 2020 : Budget Crèche les lutins

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2020 du budget « Crèche les Lutins » présenté par Mr le Receveur communal est conforme au compte administratif 2020 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	575 320,71	624 210,92
Excédent antérieur		13 555,88
Résultat cumulé	575 320,71	637 766,80
EXCEDENT CUMULE	62 446,09	

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget « Crèche les Lutins » présenté par Mr le Receveur communal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

8) Compte Administratif 2020 : Budget Crèche les lutins

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2020 du budget « Crèche les Lutins », conforme au compte de gestion 2020 présenté par Mr le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	575 320,71	624 210,92
Report exercice précédent		13 555,88
Résultat cumulé	575 320,71	637 766,80
EXCEDENT CUMULE	62 446,09	

Il est proposé d'approuver le Compte administratif 2020 du budget « Crèche les Lutins ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, par 23 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

9) Affectation des résultats 2020 : Budget Crèche les lutins

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2020 du budget « Crèche les Lutins », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 62 446.09 €uros**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 62 446.09 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

PA

10) Compte de Gestion 2020 : Budget Culture et vie communale

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2020 du budget « Culture et vie communale » présenté par Mr le Receveur communal est conforme au compte administratif 2020 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	185 873,68	182 994,64
Report exercice précédent		1 449,72
Résultat cumulé	185 873,68	184 444,36
DEFICIT CUMULE	-1 429,32	

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget « Culture et vie communale » présenté par Mr le Receveur communal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

11) Compte Administratif 2020 : Budget Culture et vie communale

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2020 du budget « Culture et vie communale », conforme au compte de gestion 2020 présenté par Mr le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	185 873,68	182 994,64
Report exercice précédent		1 449,72
Résultat cumulé	185 873,68	184 444,36
DEFICIT CUMULE	-1 429,32	

Il est proposé d'approuver le Compte administratif 2020 du budget « Culture et vie communale »

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, par 23 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

12) Affectation des résultats 2020 : Budget Culture et vie communale

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2020 du budget « Culture et vie communale », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Déficit cumulé de fonctionnement de : 1 429.32 Euros**

Il est proposé d'affecter le déficit de fonctionnement 2020 à la section de fonctionnement et de reporter en dépenses de fonctionnement à l'article D002 la somme de 1 429.32 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

PA

13) Compte de Gestion 2020 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2020 du budget « Jumelage Graveson/Thônex » présenté par Mr le Receveur communal est conforme au compte administratif 2020 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 557,00	0,00
Report exercice précédent		2 143,99
Résultat cumulé	1 557,00	2 143,99
EXCEDENT CUMULE	586,99	

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2020 du budget « Jumelage Graveson/Thônex » présenté par Mr le Receveur communal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

14) Compte Administratif 2020 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2020 du budget « Jumelage Graveson/Thônex », conforme au compte de gestion 2020 présenté par Mr le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 557,00	0,00
Report exercice précédent		2 143,99
Résultat cumulé	1 557,00	2 143,99
EXCEDENT CUMULE	586,99	

Il est proposé d'approuver le Compte administratif 2020 du budget « Jumelage Graveson/Thônex ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, par 23 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

15) Affectation des résultats 2020 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2020 du budget « Jumelage Graveson/Thônex », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 586.99 Euros**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 586.99 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

PA

16) Taux d'imposition 2021

Le rapporteur rappelle que comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 du 25 février 2021, il est proposé de maintenir le taux de fiscalité 2021 au même niveau qu'en 2020.

Le rapporteur ajoute que la commune ne percevra plus la taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires (pour mémoire, le taux de Taxe d'Habitation 2019 : 21.80%) La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La commune percevra une compensation détaillée comme suit :

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département, qui est de 15.05%, sera ajouté à celui de la commune.

Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Le coefficient multiplicateur pour la commune de Graveson est de 1.394841 et a été calculé de la façon suivante :

- Ressources communales supprimées par la réforme : 1 597 821.00
- Ressources départementales affectées à la commune : 809 395.00
 - Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département : $1\,597\,821 - 809\,395 = \mathbf{788\,426.00}$
- Taxe foncière sur les propriétés bâties après réforme (produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune :
 - TFPB de la commune : 1 187 872.00
 - TFPB du département : 808 947.00
 - $1\,187\,872 - 808\,947 = \mathbf{1\,996\,819.00}$
- **Coefficient correcteur = $1 + 788\,426 / 1\,996\,819 = 1.394841$**

Les taux d'imposition de l'année 2021 s'établissent comme suit :

- Taux d'imposition communal de la taxe sur le foncier bâti : 22.10%
- Taux d'imposition départemental Taxe Foncière Bâti : 15.05 %
 - **Total taux Taxe Foncière Propriété Bâtie : 37.15 %**
- Taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti : 47.98%

Il est proposé d'approuver les taux de fiscalité 2021 comme détaillés ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

17) Subventions 2021 aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions 2021 accordées aux associations, conformément au tableau ci-dessous détaillé ET conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 25 février 2021

Associations :	Attribution 2021
ADMR	2 500,00
Entente Gallia Club	6 700,00
Tennis Club	7 200,00
Tarnagas :Vétérans La soule gravesonnaise	300,00
La soule gravesonnaise	2 000,00
Les Nigots	1 300,00
Club Taurin	1 700,00
Bibliothèque	2 700,00
La ribambello	1 700,00
Boules : Lis Embourigo de Bos	200,00
Credd'o	1 100,00
Troupe nouvelle énergie	800,00
Amicale Sapeurs Pompiers	950,00
Artistes de graveson	700,00
Club St Hubert Sté de chasse	600,00
Club des anciens	700,00
Don du sang	400,00
Club des Vétérans Foot	400,00
APEL (ogec)	2 000,00
AGEP	3 500,00
Judo club	900,00
Bulle de cirque	600,00
Marché Paysan	800,00
Chorale Pont de l'Arche	500,00
Regard et main croisés"Danse africaine"	200,00
Quick danse	1 000,00
Atelier créatif	200,00
Vélo club gravesonnais	400,00
L'Arlésienne	100,00
Danza family	400,00
Les amis de Natitingou	600,00
Artisans/commerçants	250,00
AAMT	500,00
Association "Petits ânes"	300,00
La bicyclette de Florian	1 000,00
Akasha Yoga	100,00
A3 Arles	500,00
FNACA Barbentane/Graveson	200,00
Sté de pêche	80,00
La Chrysalides	80,00
Croix rouge	100,00
Bleuets de France	80,00
Paralysés de France	80,00
Juges consulaires	100,00
Médaillés militaires	80,00
UD sapeurs-pompiers	80,00
SOS paysans	381,50
TOTAL	47 061,50

PA

N'ayant pas participé au vote :

HERON Olivier association Saint-Eloi, **ROMAN Marie-Line** association CREDD'O, **SEBBAGH Corinne** association Bibliothèque, **BAYOL Marie-France** association chorale du pont de l'arche, **ARCHET Sébastien** association club taurin.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité, par 23 voix pour les associations dont les élus n'ont pas pris part au vote, 24 voix pour les autres associations 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

18) Subvention de fonctionnement 2021 : Budget Jeunesse et Sports

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Jeunesse et Sports pour l'exercice 2021 pour un montant total de 124 000.00 Euros afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle jeunesse.

Vu la délibération n° 2020-12-12 du 10 décembre 2020, portant avance de 60 000.00 Euros sur la subvention de fonctionnement 2021 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2021, Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jeunesse et Sports, pour l'année 2021 est de 184 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

19) Subvention de fonctionnement 2021 : Budget Crèche les lutins

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget « crèche les lutins » pour l'exercice 2021 pour un montant total de 30 000.00 Euros afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle petite enfance.

Vu la délibération n° 2020-12-11 du 10 décembre 2020, portant avance de 120 000.00 Euros sur la subvention de fonctionnement 2021 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2021, Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « crèche les lutins » pour l'année 2021 est de 150 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

20) Subvention de fonctionnement 2021 : Budget Culture et vie communale

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Culture et Vie Communale, pour l'exercice 2021, pour un montant de 214 000.00 Euros. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

Vu la délibération n° 2020-12-13 du 10 décembre 2020, portant avance de 75 000.00 Euros sur la subvention de fonctionnement 2021 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2021, Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Culture et Vie Communale pour l'année 2021 est de 289 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

21) Subvention de fonctionnement 2021 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Jumelage Graveson-Thônex, pour l'exercice 2021, pour un montant 7 000.00 €uros. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

Vu la délibération n° 2020-12-15 du 10 décembre 2020, portant avance de 5 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2021 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2021, Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jumelage Graveson/Thônex, pour l'année 2021 est de 12 000.00 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

22) Subvention de fonctionnement 2021 : C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget CCAS de Graveson, pour l'exercice 2021, pour un montant 15 000.00 €uros. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

Vu la délibération n° 2020-12-14 du 10 décembre 2020, portant avance de 20 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2021 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2021, Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget du CCAS de Graveson, pour l'année 2021 est de 35 000.00 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

23) Acquisition foncière Avenue du Général De Gaulle

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que parmi les orientations de développement culturel de notre village, il est apparu nécessaire de créer un lieu, pouvant devenir un espace de rencontre, d'atelier, d'exposition, de conférence, consacré à la culture provençale et méridionale. Il est important de défendre ce patrimoine immatériel et notre culture témoigne de l'Histoire de notre région, on la retrouve dans les noms de nombreux lieux, des plantes, des modes de vie, des usages culinaires..... Cette culture provençale et méridionale a vocation à accueillir l'autre pour vivre ensemble, dans la convivialité.

Ce jour, une association « le Credd'o » : Centre de Rencontres, d'Etudes, de Documentation et de Diffusion d'Oc, fondée en 1999 a pour mission de répandre la connaissance du patrimoine culturel des pays d'Oc et plus particulièrement de la Provence.

Installée dans des locaux communaux peu adaptés, il serait opportun d'acquérir un local, sis avenue du Général de Gaulle, pour conforter le développement de cette culture provençale et méridionale et d'assurer de bonnes conditions d'accueil des publics et de bonnes conditions matérielles et de travail.

Considérant qu'en date du 25 février 2021 le service des Domaines a reçu notre demande d'avis sur cette acquisition financière supérieur à 180 000.00 €,

Considérant qu'à défaut de réponse du service des Domaines dans un délai de 1 mois à compter de la réception de ladite demande,

Il vous est proposé d'acquérir le lot n° 1 dépendant d'un ensemble immobilier sis à Graveson (13690) 2 Boulevard du Général de Gaulle, cadastré section AT n° 674, au prix de trois cent cinquante-huit mille €uros (358 000.00 €), frais de notaire en sus

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

24) Souscription d'un crédit relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne : acquisition foncière « Terrasses de Camille »

Il est exposé que considérant l'évolution des projets d'investissements 2021 et afin de répondre à un besoin ponctuel de financement pour une acquisition foncière très intéressante par son contexte et part le projet du développement d'une structure vouée à un centre de culture provençale et méridionale, la Commune souhaite contracter un prêt relais. Les + de ce crédit relais sont :

- Le remboursement possible partiel ou total à tout moment sans frais,
- La protection contre la hausse des taux
- Le choix de la périodicité des échéances d'intérêts

Il est proposé d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour apporter la solution au financement de ce projet dont les conditions financières sont :

Caractéristiques :

Montant : 400 000.00 €

Objet : Investissements 2021/2024

Durée : 3 ans

Taux fixe : 0.75%

Date de versement des fonds : 15 avril 2021

Amortissement du capital : In fine

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant de l'échéance d'intérêts : 3 000.00 €

Frais de dossier : 1 000.00 €

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : Aucun frais de remboursement anticipé

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

25) Souscription d'un prêt auprès de la Caisse Des Dépôts

Il est exposé que pour faire face à ses besoins de financement des investissements 2021 et notamment la construction du complexe sportif, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 500 000.00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de la Banque des Territoire- Caisse des Dépôts, il vous est proposé d'accepter l'offre avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 2 500 000.00 €

Objet : Construction d'un complexe sportif

Durée : 25 ans

Taux fixe : 0.90% : taux maximum d'autorisation

Date de versement des fonds : 15 avril 2021

Périodicité des échéances : trimestrielle

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

PA

26) Budget Primitif 2021 : Budget Principal

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2021 le Budget Primitif qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- **Section de fonctionnement..... 5 818 341.48 €uros**
- **Section d'investissement..... 8 876 238.33 €uros**
- **Vu la délibération n°2021-02-01 du 25 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,**
- **Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,**
- **Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,**

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du budget principal, détaillé comme suit

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Par chapitre	2021
011 : Charges à caractères générales	1 967 293,00
012- Charges de personnel	2 100 200,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	1 114 935,50
Chapitre 66 charges financières	370 386,14
Chapitre 042 Opérations d'ordre	239 527,00
Chapitre 73 (FPIC)	26 000,00
TOTAL DEPENSES	5 818 341,64

RECETTES

Par chapitre	2021
Chapitre 013 : Atténuation de charges	93 039,50
Chapitre 70 : Produits des services	152 150,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	4 440 711,51
Chapitre 74 : Dotations, participations	791 240,47
Chapitre 75 : Autres produits gestion	341 000,00
Chapitre 76 : Produits financiers	200,00
TOTAL RECETTES	5 818 341,48

INVESTISSEMENTS

DEPENSES	
Par chapitre	2021
Chapitre 001	0,00
Chapitre 16	844 290,00
Chapitre 20	330 066,00
Chapitre 21	1 454 839,00
Chapitre 23	6 238 643,33
Chapitre 040	0,00
Chapitre 27	8 400,00
TOTAL DEPENSES	8 876 238,33

PA

RECETTES	
	2021
Chapitre 001 Solde exécution N-1	488 870,26
Cessions	562 385,34
Chapitre 10	804 097,99
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	239 526,84
Chapitre 16 : Prêt relais/Prêt	2 900 000,00
Chapitre 13	3 878 557,90
Chapitre 27	2 800,00
TOTAL RECETTES	8 876 238,33

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention**

27) Budget Primitif 2021 : Budget Jeunesse et Sports

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2021, le Budget Primitif de la Jeunesse et Sports, qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- **Section de fonctionnement..... 281 100.00 Euros**
- **Vu la délibération n°2021-02-01 du 25 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,**
-
- **Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,**
-
- **Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,**

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du budget Jeunesse et Sports détaillé comme suit :

DEPENSES	Prévisionnel 2021
Chapitre 60	27 740,00
Chapitre 61	33 200,00
Chapitre 62	18 150,00
<i>Total chapitre 011</i>	79 090,00
Chapitre 012 : charges du personnel	202 000,00
Chapitre 65- Autres charges	10,00
TOTAL DEPENSES	281 100,00
RECETTES	Prévisionnel 2021
Excédent reporté	3 596,74
Chapitre 70-Produits des services	70 463,26
Chapitre 74- Subventions	207 040,00
TOTAL	281 100,00

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention**

RF

28) Budget Primitif 2021 : Budget Crèche les lutins

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2021, le Budget Primitif de la « Crèche municipale « les lutins », qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- **Section de fonctionnement..... 609 806.00 Euros**
- **Vu la délibération n°2021-02-01 du 25 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,**
-
- **Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,**
-
- **Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,**

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du Crèche les lutins

DEPENSES	
Par chapitre	2021
011 : Charges à caractères générales	62 300,00
012- Charges de personnel	546 996,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	10,00
Chapitre 67 : autres charges exceptionnelles	500,00
TOTAL DEPENSES	609 806,00

RECETTES	
Par chapitre	2021
Excédent reporté	62 446,09
Chapitre 70 : Produits des services	136 259,91
Chapitre 74 : Dotations, participations	410 600,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	500,00
TOTAL RECETTES	609 806,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

29) Budget Primitif 2021 : Budget Culture et vie communale

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2021, le Budget Primitif « Culture et Vie communale » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- **Section de fonctionnement..... 335 760.00 Euros**
- **Vu la délibération n°2021-02-01 du 25 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,**
-
- **Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,**
-
- **Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,**

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du budget Culture et vie communale, détaillé comme suit :

PA

DEPENSES

Par chapitre	2021
Déficit reporté	1 429,32
011 : Charges à caractères générales	230 730,68
012- Charges de personnel	103 500,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	100,00
TOTAL DEPENSES	335 760,00

RECETTES

Par chapitre	2021
Chapitre 70 : Produits des services	15 655,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	318 600,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	1 505,00
TOTAL RECETTES	335 760,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

30) Budget Primitif 2021 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2021, le Budget Primitif « Jumelage Graveson/Thônex » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 14 000.00 Euros
- Vu la délibération n°2021-02-01 du 25 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
-
- Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,
-
- Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du Conseil Municipal,

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du budget Jumelage Graveson/Thônex, détaillé comme suit

DEPENSES	Prévisionnel 2021
Chapitre 011 : charges à caractère général	14 000,00
TOTAL DEPENSES	14 000,00
RECETTES	Prévisionnel 2021
Excédent de fonctionnement reporté	586,99
Chapitre 70-Produits des services	1 413,01
Chapitre 74- Subventions	12 000,00
TOTAL RECETTES	14 000,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

R7

31) Budget Primitif 2021 : SOS Commerces annule et remplace

Le rapporteur expose que par délibération n° 2021-02-01-00 le conseil municipal a adopté le Budget primitif 2021 du budget « SOS commerces gravesonnais ».
Comme suite à une lettre de remarques des services de la Préfecture et de la DGFIP de Marseille, il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération aux motifs :

- Le Budget Primitif aurait dû être voté après le Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- L'acquisition du fonds de commerce doit être transférée du budget principal vers le budget annexe afin d'amortir sur bien sur le budget annexe.

Vu les modifications à apporter,

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2021, le Budget Primitif de « SOS COMMERCES GRAVESONNAIS », qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 21 600.00 €
- Section d'investissement..... 11 650.00 €

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du budget SOS commerces gravesonnais détaillé comme suit

Présentation du Budget Primitif 2021 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Par chapitre	2021
011 : Charges à caractères générales	18 350,00
Chapitre 68 Amortissements	3 250,00
TOTAL DEPENSES	21 600,00
RECETTES	
Par chapitre	2021
Chapitre 70 : Produits des services	21 600,00
TOTAL RECETTES	21 600,00

INVESTISSEMENTS DEPENSES	
Par chapitre	2021
Chapitre 16 : Rbt dotation initiale	2 800,00
Chapitre 21 : Installations générales	8 850,00
TOTAL DEPENSES	11 650,00
RECETTES	
Par chapitre	2021
Chapitre 16 : Dotation initiale	8 400,00
Chapitre 28 : Amortissements	3 250,00
TOTAL RECETTES	11 650,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PM

31-1) Fixation des durées d'amortissement : Budget SOS commerces gravesonnais

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite à une lettre de remarque des services de l'Etat, il convient de procéder au transfert du bien : « acquisition d'un fonds de commerce » (bien acquis par le budget principal), bien inventorié sous le n° 10-2020 pour un montant de 130 000.00 € et de procéder à l'amortissement de ce bien sur le budget SOS commerces gravesonnais.

Afin d'assurer l'amortissement de ce bien sur le budget SOS commerces gravesonnais, il convient de fixer sa durée d'amortissement :

- Acquisition du bien au 207 « fonds commercial » : amortissement sur 40 ans

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

32) Article 6232 : Fêtes et cérémonies : Budget Principal

Le rapporteur expose à l'assemblée : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants...
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, repas de fin d'année.

Il est proposé de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget principal.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

33) Article 6232 : Fêtes et cérémonies : Budget Jeunesse et Sports

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple,

PO

les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses, jeunes diplômés et sportifs mis à l'honneur, offertes sous forme de carte cadeau composée de 3 bons de 10.00 €, soit une valeur de 30.00 € par récompense
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations,
- Repas de fonction, d'apéritif.....

Il est proposé de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget Jeunesse et sport

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

34) Article 6232 : Fêtes et cérémonies : Budget Crèche les lutins

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Il est proposé de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget crèche les lutins

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

35) Article 6232 : Fêtes et cérémonies : Budget Culture et vie communale

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,

- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Il est proposé de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget Culture et vie communale

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

36) Article 6232 : Fêtes et cérémonies : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Il est proposé de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget Jumelage Graveson/Thônex

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

37) SDIS 13 : Transfert de propriété du centre de secours et d'incendie de Graveson

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans la démarche initiée depuis 2016, la politique du Département visait à mettre un terme au régime de la mise à disposition des centres d'incendie et de secours implantés sur les communes du territoire. Cette mise à disposition se révélant au fil des années à la fois inadaptée d'un point de vue organisationnel et fonctionnel mais aussi également coûteuse pour le SDIS.

La commune de Graveson est propriétaire du terrain d'assiette et des locaux et conformément aux possibilités offertes par la convention de mise à disposition en date du 1^{er} mars 2000, le principe de cession dudit centre secours au profit du SDIS13 peut être mis en œuvre.

A la différence des autres transferts opérés à l'euro symbolique, cette acquisition suppose le versement d'un prix fondé sur le reliquat des annuités et intérêts à verser correspondant à la convention financière établie entre les deux instances.

Après études financières et techniques par les diverses institutions, le SDIS13 propose par délibération n° B2021-1 du 17 février 2021 l'acquisition du terrain d'assiette et des locaux constituant le centre d'incendie et de secours de Graveson contre le versement de la somme de 262 385.34 € correspondant aux annuités d'emprunt de 2021 à 2034.

Il est proposé d'approuver la cession du terrain d'assiette et des locaux constituant le centre d'incendie et de secours de Graveson au SDIS 13.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

38) Conseil Régional : demande subvention acquisition foncière Rue de la République (annule et remplace la délibération n°2021-01-07)

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'au cours de l'été 2019, une maison de 2 étages sise au 24 rue de la République, à l'angle de la traverse de l'Eglise, en plein centre-ville de Graveson, était l'objet d'un incendie. Malgré l'intervention rapide de nombreux sapeurs-pompiers, le sinistre causa d'importants dégâts et la rendit impropre à toute habitation.

Début 2021, après de longues négociations entre la propriétaire de l'habitation et son assurance, un accord était trouvé pour une indemnisation amiable.

La maison ne pouvant être restaurée à des frais inférieurs à sa valeur, la Ville de Graveson a décidé de saisir l'opportunité d'acquérir ce bien immobilier en vue de le démolir et de créer une place à un endroit stratégique du village.

En effet, ce bien immobilier est situé à un emplacement essentiel : entre deux bâtiments communaux à forte symbolique historique : d'une part l'Eglise, dont le clocher est classé monument historique, et d'autre part l'Hôtel de Ville.

L'aménagement d'une place à cet endroit permettrait la mise en valeur du patrimoine communal, la démolition de la maison sinistrée donnant lieu à la création d'un espace piétonnier élargi, en agrandissant d'un côté la traverse de l'Eglise et de l'autre la place de l'Eglise.

Ainsi grâce à la démolition de la maison sinistrée, la vue sur le clocher de l'Eglise serait dégagée en donnant du recul aux piétons se trouvant face à lui.

La place serait aménagée avec des bancs et de la végétation, mais surtout avec la création et la construction d'un oratoire de la Saint-Eloi, figurine emblématique qui incarne depuis des siècles la célèbre fête traditionnelle estival de notre beau village provençal.

Ce projet s'inscrit donc dans un cadre culturel et touristique d'importance, en mettant en valeur non seulement notre patrimoine architectural mais aussi notre culture provençale et nos traditions locales.

Le montant de cette acquisition s'élève à 77 000.00 € (soixante-dix-sept mille Euros), il convient de solliciter une subvention du Conseil Régional pour la réalisation de cette opération foncière, selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

ACQUISITION FONCIERE – Rue de la République-Traverse de l'église	
	Montant HT
Total des dépenses	77 000,00
Acquisition foncière	77 000,00
Total des recettes HT	77 000,00
Conseil Régional : 30%	23 100.00
Commune	53 900.00

Il est proposé

De solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir cette intervention financière dans le cadre de cette acquisition foncière vouée à l'embellissement de notre centre- ville.

D'approuver l'acte d'engagement au titre du projet Acquisition foncière parcelle AW 145,

D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

39) Conseil Régional : demande subvention acquisition foncière « Terrasses de Camille »

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que parmi les orientations de développement culturel de notre village, il est apparu nécessaire de créer un lieu, pouvant devenir un espace de rencontre, d'atelier, d'exposition, de conférence, consacré à la culture provençale et méridionale. Il est important de défendre ce patrimoine immatériel et notre culture témoigne de l'Histoire de notre région, on la retrouve dans les noms de nombreux lieux, des plantes, des modes de vie, des usages culinaires..... Cette culture provençale et méridionale a vocation à accueillir l'autre pour vivre ensemble, dans la convivialité.

Ce jour, une association « le Credd'o » : Centre de Rencontres, d'Etudes, de Documentation et de Diffusion d'Oc, fondée en 1999 a pour mission de répandre la connaissance du patrimoine culturel des pays d'Oc et plus particulièrement de la Provence.

Installée dans des locaux communaux peu adaptés, il serait opportun d'acquérir un local, sis avenue du Général de Gaulle, pour conforter le développement de cette culture provençale et méridionale et d'assurer de bonnes conditions d'accueil des publics et de bonnes conditions matérielles et de travail.

L'offre de prix de la SCCV « les terrasses de Camille » s'élève à 358 000.00 € (trois cent cinquante-huit mille €uros), il convient de solliciter une subvention du Conseil Régional, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

ACQUISITION FONCIERE	
2 bvd Général De Gaulle – Lot 1 Parcelle AT 674	
	Montant HT
Total des dépenses	358 000,00
Acquisition foncière	358 000,00
Total des recettes HT	358 000,00
Conseil Régional : 30%	107 400,00
Commune	250 600,00

Il est proposé

De solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir cette intervention financière dans le cadre de cette acquisition foncière vouée à la création d'un centre de culture provençale et méridionale.

PA

D'approuver l'acte d'engagement au titre du projet Acquisition foncière parcelle AT 674.

D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

40) Conseil Départemental : demande subvention acquisition foncière « Terrasses de Camille »

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que parmi les orientations de développement culturel de notre village, il est apparu nécessaire de créer un lieu, pouvant devenir un espace de rencontre, d'atelier, d'exposition, de conférence, consacré à la culture provençale et méridionale. Il est important de défendre ce patrimoine immatériel et notre culture témoigne de l'Histoire de notre région, on la retrouve dans les noms de nombreux lieux, des plantes, des modes de vie, des usages culinaires..... Cette culture provençale et méridionale a vocation à accueillir l'autre pour vivre ensemble, dans la convivialité.

Ce jour, une association « le Credd'o » : Centre de Rencontres, d'Etudes, de Documentation et de Diffusion d'Oc, fondée en 1999 a pour mission de répandre la connaissance du patrimoine culturel des pays d'Oc et plus particulièrement de la Provence.

Installée dans des locaux communaux peu adaptés, il serait opportun d'acquérir un local, sis avenue du Général de Gaulle, pour conforter le développement de cette culture provençale et méridionale et d'assurer de bonnes conditions d'accueil des publics et de bonnes conditions matérielles et de travail.

L'offre de prix de la SCCV « les terrasses de Camille » s'élève à 393 800.00 € (trois cent quatre-vingt-treize mille huit cents Euros), il convient de solliciter une subvention du Conseil Départemental, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE	
ACQUISITION FONCIERE -2 boulevard Général De Gaulle	
	Montant HT
Total des dépenses	393 800,00
Acquisition foncière	358 000,00
Frais de notaire	35 800,00
Total des recettes HT	393 800,00
Conseil départemental 13 : 60%	236 280,00
Commune	157 520,00

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir cette intervention financière dans le cadre de cette acquisition foncière vouée à l'installation d'un centre de culture provençale et méridionale.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

41) Conseil Départemental : demande subvention aménagement de la traverse de l'Eglise

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'un immeuble situé en plein centre-ville, immeuble ravagé par un incendie et dont la restauration ne pouvait être réalisée à des frais inférieurs à sa valeur.

La commune a pour projet d'aménager une place, c'est un lieu stratégique situé entre l'hôtel de ville et l'église dont le clocher est classé monument historique.

L'aménagement de cette place permettra la mise en valeur du patrimoine communal, la maison sera démolie et il sera créé un espace piétonnier élargie, avec une vue dégagée sur le clocher de l'église. Seront installés, des bancs, un espace vert et un oratoire de Saint-Eloi, figurine emblématique qui incarne la célèbre fête traditionnelle de notre beau village.

Ce projet s'inscrit donc dans un cadre culturel et touristique d'importance, en mettant en valeur non seulement notre patrimoine architectural mais aussi notre culture provençale et nos traditions locales.

Le montant des travaux de réhabilitation de cette place s'élève à 74 813.30 €, il convient de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Travaux de proximité ».

PLAN DE FINANCEMENT	
Aménagement d'une place - Traverse de l'Eglise	
	Montant HT
Total des dépenses	74 813,30
Démolition, reprise voirie, reprise façades	68 270,00
Démontage réseau SFR	543,30
Démontage réseau Enédis	6 000,00
Total des recettes HT	74 813,30
Conseil départemental 13 : 70%	52 369,00
Commune	22 444.30

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir cette intervention financière dans le cadre de l'aménagement de cette place publique.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

42) Convention de groupement de commande avec Terre de Provence

Le rapporteur expose que l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2014 de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose l'adoption d'un schéma de mutualisation entre les communes et l'intercommunalité dont elles sont membres inscrit la question de la mutualisation au centre des réflexions du bloc communal.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le marché actuel de fournitures de bureau, petits matériels et papier, qui avait été mutualisé avec Terre de Provence Agglomération arrive à son terme.

Il est précisé que la mutualisation des achats, et notamment en matière de fournitures de bureau, de petits matériels et de papier, au-delà de l'obligation légale, représente des économies d'échelles non négligeables tout en offrant de la souplesse pour notre commune.

PA

Il vous est proposé :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fournitures de bureau, de petits matériels et de papier entre notre commune et Terre de Provence Agglomération
- D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- D'autoriser le Maire à signer la convention ayant pour objet la constitution dudit groupement de commande ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et celle du marché en résultant.

Il est proposé :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fournitures de bureau, de petits matériels et de papier entre notre commune et Terre de Provence Agglomération.

D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes

D'autoriser le Maire à signer la convention ayant pour objet la constitution dudit groupement de commande ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et celle du marché en résultant.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

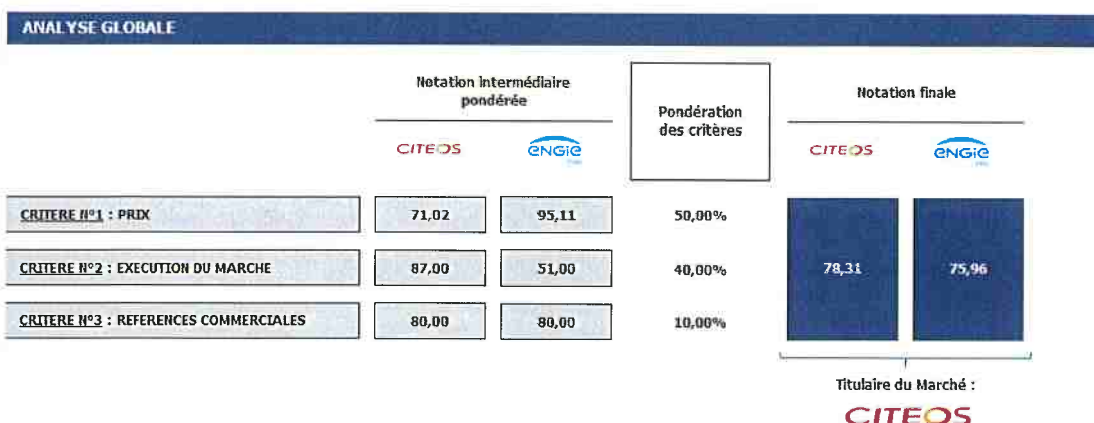
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

43) Attribution d'un marché : vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 février 2021 à 16h00 sur la plateforme www.sudest-marchespublics.com.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 février 2021 ; après analyse des offres des 2 entreprises soumissionnaires, de leurs propositions financières qui s'en découlées, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet INPX chargé de l'élaboration et du suivi de ce marché :



Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet INPX, il est proposé au Conseil municipal, de désigner comme attributaire du marché l'entreprise **CITEOS** – (13&15 avenue du Compagnonnage – BP 769 84035 AVIGNON Cedex 3) pour un montant de **352 990 € HT sur la durée totale du Marché, pour 43 caméras, reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **CITEOS** pour un montant de 352 990 € HT sur la durée totale du Marché soit 60 mois.

PA

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Lionel LLOBET)

44) Attribution d'un marché : maintenance et vérifications réglementaires des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché alloti à procédure adapté a été lancé pour la maintenance et les vérifications réglementaires des bâtiments communaux.
La date limite de remise des offres a été fixée au 10 février 2021 à 12h00 sur la plateforme www.sudest-marchespublics.com.

Après analyse des offres des 6 entreprises soumissionnaires pour les 8 lots, de leurs propositions financières qui s'en découlées, il est proposé au Conseil de désigner comme attributaires du marché qui est composé de 8 lots détaillés ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprise	Adresse	Montant Annuel Forfaitaire TTC
LOT n°1 : Appareils élévateurs		INFRUCTUEUX	
LOT n°2 : Chauffage & Eau chaude sanitaire	SOMEGEC	3 avenue de l'Orme Fourchu 84000 AVIGNON	18 780,00 €
LOT n°3 : Climatisation & ventilation		INFRUCTUEUX	
LOT n°4 : Contrôle périodiques réglementaires	APAVE	8 rue Jean-Jacques Vernazza - CS 60193 13222 MARSEILLE	3 598,80 €
LOT n°5 : Courants faibles	SNEF	5 avenue Paul Héroult 13015 MARSEILLE	4 498,08 €
LOT n°6 : Equipement de cuisine	PROVENCE FROID	530 avenue des Templiers 13400 AUBAGNE	3 336,00 €
LOT n° 7 Portes automatiques	BRENNUS PROVENCE	Min 135 avenue Pierre Sémard - 84000 AVIGNON	1 842,00 €
LOT n°8 : Protection Incendie		INFRUCTUEUX	

Il vous est proposé de désigner comme attributaires du marché, par lot, les entreprises suivantes selon le tableau détaillé

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

45) Parcelle D1360 « la Montagnette »

Par courrier en date du 1^{er} Mars 2021, M. BERNARD Quentin et Mme BERTRAND Pauline ont exposé à la commune, leur souhait d'acquérir la parcelle D 1360, parcelle que la commune avait voulu préempter fin 2009, mais dont la préemption n'avait pu aboutir car la procédure n'ayant elle-même pas aboutie.

Ils souhaiteraient acquérir également les 2 parcelles adjacentes et remettre en état le chemin d'accès, et ce, afin de pouvoir mettre en culture d'oliviers cette propriété.

Hormis le fait de remettre en culture ces parcelles, le problème réside dans son accès qui prend attache depuis le dépôt de matériaux (sable et graviers) de la société AGSN jusqu'à la parcelle D 1360, soit environ 800 mètres en fond de vallon, constamment parcouru par des eaux de ruissellement.

De plus lors de forts épisodes pluvieux, cet accès est rendu complètement impraticable, dû à la présence de grosses ornières et déblais de matériaux.

En tout état de cause, l'accès à cette propriété appartient à la commune et c'est donc la commune qui en est responsable.

PA

Il est proposé de vous positionner sur une préemption future de cette parcelle D 1360 ou alors de laisser cette propriété se vendre.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

Les questions suivantes sont posées à l'assemblée :

- **Qui est pour préempter cette parcelle : 26 élus**
- **Qui n'est pas pour préempter cette parcelle : 4 élus**

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 4 voix contre (Di Félice Jean-Marc, Dornhe Paul, Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention

46) Motion de soutien à l'UD13

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en 2018, les sapeurs-pompiers volontaires des Bouches-du-Rhône avaient sollicité le soutien des élus locaux et le Conseil municipal avait unanimement apporté son soutien contre le projet d'appliquer la directive européenne sur le temps de travail. Ce sujet avait été mis de côté.

Aujourd'hui, un projet très similaire est présenté par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et l'orientation consisterait à limiter à 800 heures par an l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

Pourquoi remettre en question un système efficient, agile et réactif : PRESERVONS LE SECOURS D'URGENCE ET MAINTENONS LE MODELE EXISTANT.

Il est proposé de soutenir la motion présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Bouches-du-Rhône

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

47) Cession parcelles « la Montagnette » à Mr BAYOL

Par courrier en date du 25 janvier 2021, M. Jean-Louis BAYOL a exposé à la commune, son souhait de se porter acquéreur de parcelles communales (D 1034 – D 1035 – D 1036 – D 1037 et D 1038) en Montagnette, afin de les remettre en culture.

Il est proposé de valider la cession des parcelles communales ((D 1034 – D 1035 – D 1036 – D 1037 et D 1038) pour une surface de 7 105 m² au prix qui sera établi par le Domaine.

Il est proposé de vous positionner sur cette cession qui fera l'objet d'une délibération lorsque la commune aura reçu l'avis des Domaines,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité, par 21 voix pour, 1 voix contre (LLOBET Lionel) et 4 abstentions (Audrey Vidal, Paul Dornhe, Patrick Taulin, Micheline Fournier)

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Michel PECOUT,
Le Maire

